VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE OU VAE





OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- → Obtenir une certification, un diplôme ou un titre
- → Faire reconnaitre officiellement ses compétences professionnelles acquises par l'expérience
- → Evoluer professionnellement
- → Assurer la transversalité des compétences
- → Favoriser la mobilité professionnelle



PUBLIC CIBLE

La VAE est un droit individuel (dans le code du travail (art.L 900-1 al.5) qui ne nécessite pas de conditions d'âge, de niveau d'étude ni de qualification, mais seulement de justifier:

- De l'exercice d'activités professionnelles salariées (CDD, CDI, interim), non salariées, bénévoles ou de volontariat, ou inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau (premier alinéa article L.221-2 du code du sport).
- D'avoir exercé des activités dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral ou d'une fonction élective locale.



INFORMATIONS PRATIQUES

5 =	
3=	
	4

CONDITIONS

Le candidat doit justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle ou d'activités en rapport avec la certification visée, que les activités aient été exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel. On ne peut postuler à une VAE qu'une seule fois par an et on ne peut déposer plus de 3 dossiers de recevabilité par année civile.

La durée d'activité est calculée par cumul du nombre d'heures travaillées soit environ 1600h minimum.

Les périodes de formation initiale ou continue ne peuvent pas être prises en compte, à l'exception des périodes de formation ou de mise en situation en milieu professionnel, des stages, des contrats d'apprentissage, de professionnalisation ou de CUI.



MODALITÉS PRATIQUES

Entrées et sorties permanentes Durée 24h maximum

Lieux : divers sites en PACA, nous contacter



ACCESSIBILITÉ

Formations accessibles aux personnes en situation de handicap (en cas de nécessité, des aménagements spécifiques pourront être étudiés en collaboration avec le référent handicap)



TARIF

A partir de 800 € / frais d'examen non inclus (possibilité de financement dont CPF). Nous contacter pour une étude personnalisée en fonction de la certification demandée.

Nombre de candidats

Taux de réussite Á venir Taux de satisfaction Á venir



Contacts

Référente VAESéverine Beneglia
severine.beneglia@boreal-innovation.com

Référent qualité
Abdoulaye TRAORE
abdoulaye.traore@boreal-innovation.com



S'informer

S'informer pour vérifier que la VAE est la bonne solution pour réaliser son projet professionnel, définir la certification correspondant à l'expérience acquise et identifier l'organisme certificateur qui la délivre.

Postuler

Compléter et déposer le dossier du LIVRET 1-RECEVABILITE, qui doit comprendre le formulaire officiel (CERFA) complété ainsi que les documents justificatifs des expériences acquises, des formations suivies et des certifications professionnelles obtenues. Le formulaire CERFA de demande de recevabilité est à télécharger sur les sites www.vae.gouv.fr, www.service-public.fr, www.travail-emploi.gouv.fr, sur le site de l'organisme qui délivre la certification visée ou à retirer auprès de celui-ci. À noter: Chaque candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile, qu'une seule demande par certification, et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes. Après examen du dossier, l'organisme certificateur se prononce, sous deux mois, sur la recevabilité ou la non recevabilité de la demande du candidat à la VAE, au regard des conditions d'éligibilité définies par la loi (inscription de la certification visée au RNCP, durée de l'activité exercée en rapport avec le contenu de la certification) et du référentiel d'activités de la certification visée. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut acceptation sauf dérogation prévue par décret pour certaines certifications.

Rédiger son dossier de validation

Si la candidature est acceptée, vient l'étape déterminante de la préparation du dossier de validation du LIVRET 2. Il s'agit ici, pour le candidat, de décrire ses activités et de montrer, au travers de sa pratique, que les compétences mobilisées sont en rapport avec le référentiel d'activités de la certification visée.

Présenter son dossier devant le jury

Le dossier de validation est soumis à un jury composé de représentants qualifiés de la profession dont relève la certification visée.

L'évaluation du jury se fonde sur ce dossier, sur un entretien avec le candidat et selon l'autorité qui délivre la certification, ainsi que sur une mise en situation réelle ou reconstituée. Le jury interroge le candidat sur sa pratique professionnelle.

A l'issue de l'entretien, il se prononce sur la validation du diplôme, 3 options sont possibles :

- Validation totale
- Validation partielle, vous disposez alors de 5 ans pour valider les modules manquants et obtenir le diplôme
- Refus de validation

Quel que soit le diplôme, le jury vérifie si l'expérience acquise correspond aux connaissances, aptitudes et compétences exigées par les référentiels de la certification visée. La décision du jury est notifiée par l'organisme certificateur.



L'ACCOMPAGNEMENT EN VAE

L'accompagnement d'une durée de 24 heures maximum consiste à apporter une aide méthodologique pour constituer le dossier du « Livret 2-VALIDATION » et une préparation de l'entretien avec le jury. Des financements sont possibles en fonction du statut. Cet accompagnement aide les candidats à repérer et à décrire les activités exercées, à mettre en relation leurs compétences avec celles exigées par la certification et à prendre connaissance des modalités d'évaluation (déroulement du jury VAE). De manière générale, la prestation d'accompagnement débute à l'issue de la recevabilité administrative du dossier et prend fin dès la première présentation du candidat devant le jury.



LES PASSERELLES

Les passerelles possibles, après obtention de votre VAE, vous seront présentées lors de l'entretien préalable.